PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Marie-Claude LATTEUX, Myriam PATTEUX, Marie-Josée DEVERGIE, Valérie de l'Hamaide, Béatrice MAGNY, Marie VANDEMAELE, Maud FRIEDRICH, Nathalie MELLIER ;

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Philippe BLOND, Olivier MARCHAL, Jean-Marie SMET, Guillaume COEFFIER, Anthony FRUCHARD, Philippe GODALIER, Luis JIMENEZ.

Secrétaire de Séance : Marie VANDEMAELE

****

Ouverture de la séance à 20h00

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 16 Avril 2026 à l'unanimité.

Proposition de voter une motion à propos de l'extension de l'aéroport Beauvais-Tillé. Le conseil adopte la motion proposée.

1 – Délégué du SMOTHD – Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

A la suite des élections municipales de 2026, le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein du Comité Syndical du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit).
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne : Monsieur de l'Hamaide Christophe, Titulaire.

2 – Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Convention constitutive du groupement de commandes

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de Beauvais et du Beauvaisis et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :
- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement ;
- Sécuriser les procédures d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil vote à l'unanimité l'adhésion à la convention.

3 – Désignation des membres de la CLECT au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Chaque conseil municipal désigne ses représentants au sein de la CLECT. Il convient de procéder à cette désignation conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne en qualité de membre titulaire de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : Monsieur de l'Hamaide Christophe.

Et désigne également en qualité de membre suppléant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, appelée à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire : Madame SANS Joëlle.

4 – INGE'OISE : Approbation du rapport annuel (anciennement ADTO-SAO) pour l'année 2025

La commune de MILLY SUR THERAIN est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration et le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Hervé SINNAEVE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le représentant sur son rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire habilité à signer la présente délibération.

5 – Assujettissement à la TVA- demande à bénéficier de la franchise de base

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de MILLY SUR THERAIN élabore son budget sans TVA mais effectue des activités soumises à TVA avec franchise de base pour les activités suivantes :

- locations salle des fêtes
- fermages

Il précise que les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) est inférieur ou égal à 37.500 € (seuil de la franchise en base de TVA en 2026). Si la collectivité bénéficiant de la franchise dépasse ce seuil, elle est soumise à la TVA dès le 1er janvier de l'année suivante.

Considérant que les recettes annuelles perçues chaque année pour les locations des salles des fêtes, les fermages sont inférieurs à 37.500 € au 31/12/2025, il est proposé au Conseil Municipal de demander à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander à bénéficier de la franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts pour les recettes perçues dans le cadre des salles des fêtes, les fermages

6 – SE 60 :

- **Eclairage Public Rues Maitre Jean et Chemin des Potiers - Courroy**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 août 2026, s'élève à la somme de 17.295,85 € (valable 3 mois)
Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 14.635,96 € (sans subvention) ou 7.296,69 € (avec subvention).
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - Rue Maitre Jean et Chemin des Potiers - Courroy
Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- Ne demande pas au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
    - Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
    - Inscrit au Budget communal de l'année 2026, les dépenses afférentes aux travaux 7.296,69 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60.

- **Eclairage Public - EP AERIEN - Rue des Etangs**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :
Eclairage Public - EP AERIEN - Rue des Etangs.
Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 février 2026, s'élève à la somme de 9.978,60 € (valable 3 mois)
Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 8.444,02 € (sans subvention) ou 4.209,72 € (avec subvention).
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP AERIEN - Rue des Etangs.
Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- Ne demande pas au SE 60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
    - - Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
    - - Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.
    - - Inscrit au Budget communal de l'année 2026, les dépenses afférentes aux travaux 4 209,72 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

Le conseil vote à l'unanimité ces deux délibérations.

7 – Proposition d'achat de l'appartement au-dessus de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'une estimation de la valeur de l'appartement au-dessus de la médiathèque, a été effectuée.
Pour rappel, l'appartement nécessite beaucoup de travaux, les anciens locataires ont détérioré celui-ci.

Nous avons reçu une proposition d'achat à 90.000 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 5 absentions, approuve cette proposition d'achat.

8 – Intégration d'une parcelle à l'actif

La Commune de Milly-sur-Thérain est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire communal. Il s'agit de la **parcelle n° ZP 19.** Par délibération du 8 Avril 2026, le conseil a autorisé la vente de cette parcelle d'une contenance de 139 m².
Monsieur LASSALLE Éric, s'est porté acquéreur pour la somme de 1.483,13 € de la parcelle ZP 19.
Ce bien, qui a historiquement appartenu à la commune de Milly-sur-Thérain n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif. Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- de considérer que la parcelle ZP 19 avait une valeur à l'origine de 1.483,13 €.
- de demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ce bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant total de 1.483,13 €, et en débitant le compte 2111 opération **219** pour le même montant.
- de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les écritures comptables ci-dessus définies.

9 – Subvention exceptionnelle Association APAP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que l'Association de Protection des Animaux Picards/ APAP a pris en charge plus de 60 chats errants à Cardonnettes. Ces chats ont été répartis entre diverses associations (SPA de Poulainville, Compiègne) ou bien ont été opérés / identifiés
Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association, qui continue à œuvrer sur la commune de Milly sur Thérain, à Campdeville par exemple.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé d'accorder à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 300 €.

10 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une décision modificative est nécessaire suite à des besoins de travaux supplémentaires, Caméras, Voiries, Pont des Forges, Cabinet Médical :
Il propose la décision suivante :

Fonctionnement
Dépenses :

- 615231 : Entretien des terrains - 50 000 €
- 023 : Virement à la section d'investissement : + 50 000 €

Investissement
Recettes :

- 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 50 000 €

Dépenses

- 21351 op 316 Cabinet médical (climatisation) + 15 000 €
- 2151 op 315 Caméras + 5 000 €
- 2041512 op 304 Rue des Potiers (SE 60) + 10 000 €
- 2151 op 304 Voirie + 50 000 €
- 2313 op 311 Pont des Forges - 30 000 €

11 – Modification de la délibération d'attribution du régime indemnitaire « RIFSEEP »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il convient de modifier les tranches d'attribution des parts du RIFSEEP, qui se composent en 2 primes :

- IFSE versée tous les mois
- CIA versée tous les ans.

Suite à la mise à jour du tableau des effectifs, il convient également d'élargir aux nouveaux cadres d'emploi.
Conformément aux règles d'application, le projet de délibération a été soumis auprès du Comité Social Technique.
Celui-ci a rendu un avis favorable.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve ces modifications.

Questions diverses

- Problèmes récurrents de stationnement : à l'école, devant les commerces de la rue de Dieppe.
- Marche solidaire pour octobre rose le 11 Octobre 2026
- Réflexion à mener sur les aménagements du groupe scolaire et des infrastructures périscolaires pour les périodes de canicule.

Séance levée à 22H30

Le Maire

Mairie de MILLY-SUR-THERAIN

Christophe de l'Hamaide